Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20251218-2025_070-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	10

Vote
A l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 09/01/2026
Et
Publication ou notification du : 09/01/2026

Date de la convocation : 11/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

L'an 2025 et le 18 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODÉ Sylvie, JOURDAN Marie-Thérèse, LINAIS Sylvie, MABILLE Claire, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s avec procuration : M. CATTEAU Jocelyn a donné procuration à Mme GALODÉ Sylvie

Excusé(e)s : Mme HEUZÉ Marine, MM. BALAN Emmanuel, BARRAIN Cédric, BRAULT Christophe, MOTTAY Julien, ORRIÈRE Hubert

A été nommé(e) secrétaire : Mme RABASTE Carine

2025-070 SIVU : Approbation de la convention de mandat 2025

Le SIVU, dans ses travaux d'investissement, intervient pour le compte de la Commune et les investissements sont inscrits à l'actif de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de Convention de mandat qui sera établi entre le SIVU et la Commune, Convention qui permet l'intervention du SIVU selon les objjectifs fixés par la présente convention et l'inscription des travaux prévus au programme 2025 (19 140,33€).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention de mandat 2025 avec le SIVU.

Pour copie conforme :
En mairie, le 18/12/2025

Secrétaire de Séance,
RABASTE Carine

Maire,
BOIVENT Joseph

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.